

<b>DEPARTEMENT DE                  HAUTE-SAVOIE</b> ----- <b>Arrondissement                  de Saint-Julien-en-Genevois</b>	<b>EXTRAIT</b> <b>DU REGISTRE DES DELIBERATIONS                  DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE                  COMMUNAUTE DE COMMUNES                  USSES ET RHONE</b>  <b>Séance du 11 juin 2019</b>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37                  Présents : 35                  Absents : 0                  Pouvoirs : 2                  Votants : 37                  Pour : 37                  Contre : 0                  Nul : 0                  Abstentions : 0</p> <p><b>N° CC 117/2019</b></p>	<p>L'an <b>deux mille dix-neuf</b>, le onze juin à <b>vingt heures</b>, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contamine-Sarzin, sous la présidence de <b>Monsieur Paul RANNARD</b></p> <p><b>Date de convocation</b> : 05 Juin 2019</p> <p><b>Présents</b> : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET.                  Messieurs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p><b>Pouvoirs</b> : Messieurs Gilles PASCAL donne son pouvoir à Carole BRETON, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à Christian VERMELLE.</p> <p><b>Absents</b> : /</p> <p>Madame Carole BRETON est désignée secrétaire de séance</p>

**OBJET : URBANISME-AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - Abandon de la procédure de révision dite « allégée » n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Marlioz**

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2017-0081 du 18 septembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu la délibération n° CC 132/2018 du conseil communautaire en date du 12 juin 2018, prescrivant la révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marlioz,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que la Communauté de Communes Usse et Rhône a prescrit la procédure de révision dite « allégée » n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marlioz afin de disposer d'un site de stockage de matériaux inertes, sis parcelle cadastrée A 0573.

Considérant que le projet de PLU intercommunal du Val des Usse, qui couvre notamment le territoire de la commune de Marlioz, est arrêté ce jour,

Considérant que le projet de PLU intercommunal du Val des Usse rend possible le projet de création d'un site de stockage de matériaux inertes sur le tènement considéré,

M. le Président informe que la procédure de révision dite « allégée » du PLU de la commune de Marlioz n'a plus de raison d'être menée à son terme, dans la mesure où le calendrier de la démarche (réalisation de la réunion d'examen conjoint puis de l'enquête publique) aurait recoupé celui de l'élaboration du PLU intercommunal.

Envoyé en préfecture le 24/06/2019

Reçu en préfecture le 24/06/2019

Affiché le

ID : 074-200070852-20190611-CC\_117\_2019-DE

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**ANNULE** la procédure de révision dite « allégée » n°1 du PLU de Marlioz

**CLÔT** la concertation relative à la procédure de révision dite « allégée » n°1 du PLU de Marlioz

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Paul RANNARD**



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*